



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-GM-2020- 231 -

Arras, le

01 OCT. 2020

COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE

SARL LEBRUN

ARRETE PREFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2020 mettant en demeure la SARL LEBRUN de respecter les prescriptions de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 pour son site de Loos-en-Gohelle, notamment en ce qui concerne l'absence d'entretien du dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 août 2020 ;

Considérant que lors de la visite du 31 juillet 2020 et à réception du courriel de la SARL LEBRUN en date du 3 août 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la SARL LEBRUN respectait les prescriptions énoncées dans l'arrêté de mise en demeure du 19 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 19 mai 2020 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 19 mai 2020 pris à l'encontre de la SARL LEBRUN située 26, chemin des Ragonieux à Loos-en-Gohelle (62750) est abrogé.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL LEBRUN et dont une copie sera transmise au maire de Loos-en-Gohelle.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Copie destinée à :

- SARL LEBRUN – 26, chemin des Ragonieux – 62750 Loos-en-Gohelle
- Sous-préfecture de Lens
- Mairie de Loos-en-Gohelle
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono